

ARRETE DU MAIRE N° 16/2009
portant instauration d'un panneau STOP
Rue du Berger

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-4 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'en l'absence de visibilité au carrefour formé par la rue du Berger, au niveau de la propriété du 5 rue du Berger, avec la RD 1, présente un risque important pour la circulation.

ARRETE

Article 1^{er}

Un panneau de signalisation dit « Stop » sera mis en place à l'intersection de la rue du Berger, au niveau de la propriété du n° 5 de cette rue, avec la RD 1 dont les utilisateurs bénéficieront de la priorité de passage.

Article 2

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim
- A la Brigade Verte

Fait à HERRLISHEIM, le 10 juin 2009
Le Maire,

Gérard HIRTZ